

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le 22 juin 2026 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, et Christiane Roy, les conseillers Messieurs Yves Gagné et Gabriel Rafih, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la présente séance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

2.- RENONCIATION À L’AVIS DE CONVOCATION

Comme tous les membres du conseil municipal ont dûment été convoqués, les membres présents renoncent, conformément aux dispositions de l’article 157 du *Code municipal*, à l’avis de convocation.

Leurs signatures apparaissant ci-dessous confirment ce consentement.

Madame Thérèse Beauregard

Madame Véronique Bossé

Madame Claudine Marquis

Madame Christiane Roy

Monsieur Yves Gagné

Monsieur Gabriel Rafih

Monsieur Claude H Pelletier

26-06-148

3.- ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l’unanimité que l’ordre du jour de cette séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Bleue soit le suivant :

- 1. Lecture et adoption de l’ordre du jour
- 2. Importance des services de BMR Avantis Pohénégamook

La proposition est acceptée à l'unanimité.

26-06-149

4.- Appui à la Ville de Pohénégamook : Importance des services de BMR Avantis Pohénégamook

CONSIDÉRANT l'incendie qui a dévasté le BMR Avantis Pohénégamook le 30 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, aucune certitude n'est présente quant à la reconstruction du BMR Avantis Pohénégamook;

CONSIDÉRANT le soutien clair de la population et des entreprises depuis l'incendie suivant la relocalisation du BMR;

CONSIDÉRANT les 8 à 10 emplois locaux créés par la présence de l'entreprise BMR Avantis Pohénégamook sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suite au sinistre, l'assureur de BMR Avantis Pohénégamook alloue un montant en cas de reconstruction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE récemment, la MRC de Témiscouata a annoncé à la Ville de Pohénégamook que la demande de subvention de BMR Avantis Pohénégamook d'un montant de 150 000 \$ dans le cadre du volet Commerces de proximité du Fonds régions et ruralité a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Bleue est en constant développement et que des projets de constructions importants verront le jour dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT l'importance que la Municipalité de Rivière-Bleue accorde à la fourniture de ces services de proximité pour sa population et celle du Transcontinental ainsi que pour les entreprises présentes sur son territoire et sur le territoire du Transcontinental;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise BMR Avantis de Pohénégamook est un fournisseur de matériaux importants pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une pétition est actuellement en circulation afin de démontrer le besoin de la population quant à la nécessité de ce commerce sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité réitère l'importance du maintien des services du BMR Avantis Pohénégamook sur son territoire, afin que la population et les entreprises de Pohénégamook et des municipalités avoisinantes puissent

continuer de bénéficier de ce service de proximité;

QUE la Municipalité demande à Avantis Coopérative :

- La communication d'informations claires quant au futur de la succursale BMR Avantis Pohénégamook;
- La reconstruction du BMR Avantis Pohénégamook dans les plus brefs délais;
- La tenue d'une rencontre entre le maire de la Ville et ceux du Transcontinental, accompagnés de citoyens, et le Conseil d'administration d'Avantis Coopérative situé en Beauce;

QUE la pétition demandant la reconstruction et la réouverture du BMR Avantis Pohénégamook ainsi qu'une copie de la présente résolution soient remises en mains propres par le maire et des citoyens au siège social d'Avantis Coopérative;

La proposition est acceptée à l'unanimité.

5.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune nouvelle question n'est formulée à la suite des précédents échanges.

6.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 15, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, l'assemblée est levée.

Directrice générale

Maire